



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2022-202

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité

14-2022-10-26-00006 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2021 ordonnant la mise en œuvre de chasses particulières pour la capture de blaireaux (MELES MELES) dans les zones définies à risque de tuberculose bovine pour la faune sauvage (4 pages) Page 3

14-2022-10-21-00017 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la déclaration d'intérêt général du programme de travaux de restauration et d'entretien de l'Odon et de ses affluents sur le territoire des communes de BONNEMAISON, COURVAUDON, DIALAN SUR CHAINE, EPINAY SUR ODON, LANDES SUR AJON, LE MESNIL AU GRAIN, LES MONTS D'AUNAY, LONGVILLERS, MAISONCELLES SUR AJON, MALHERBE SUR AJON, PARFOURU SUR ODON, SEULLINE ET VAL D'ARRY (4 pages) Page 8

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2022-11-03-00001 - Arrêté de subdélégation signature M.FREYSSAING DDSP (3 pages) Page 13

Sous-préfecture de Bayeux /

14-2022-10-28-00005 - Arrêté portant convocation des électeurs à des élections complémentaires partielles dans la commune de Juvigny-sur-Seulles (4 pages) Page 17

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2022-10-26-00006

Arrêté préfectoral portant modification de
l'arrêté préfectoral du 21 mai 2021 ordonnant la
mise en œuvre de chasses particulières pour la
capture de blaireaux (MELES MELES) dans les
zones définies à risque de tuberculose bovine
pour la faune sauvage

DDPP n° 2022 06307
Code dossier : SYL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2021 ordonnant la mise en œuvre de chasses particulières pour la capture de blaireaux (*MELES MELES*) dans les zones définies à risque de tuberculose bovine pour la faune sauvage

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment le titre II, les articles L.223-1 à L.223-8 et les articles R.223-3 à R.223-3 à R.223-8 ;
- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.427-1 et L.427-6 ;
- VU** la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative aux développements ruraux, notamment l'article L.425-5 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 20 ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;
- VU** l'arrêté ministériel du 08 octobre 2021 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine,
- VU** l'arrêté ministériel modifié du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du Code de l'environnement ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) 2018-1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriés et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose lors de la mise en évidence de cette maladie dans la faune sauvage ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Calvados pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature du préfet du Calvados à Monsieur Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDPP 2022-06090 fixant les mesures relatives à la prophylaxie de la leucose bovine enzootique, de la brucellose, de la tuberculose bovine, de la rhinotrachéite infectieuse bovine et de la diarrhée virale bovine pour la campagne 2022-2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié n°DDPP 2021-0076 du 18/02/2021 portant déclaration d'infection de la faune sauvage vis-à-vis de la tuberculose bovine et prescrivant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte au sein d'une zone à risque de tuberculose bovine dans le département du Calvados ;

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer du département du Calvados ;

VU l'avis du 18 octobre 2022 du président de la fédération départementale des chasseurs du département du Calvados ;

VU l'avis du 25 octobre 2022 du président de la chambre d'agriculture du département du Calvados ;

CONSIDÉRANT les avis et rapports de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire et de l'Alimentation de l'Environnement et du Travail (ANSES) relatif à la gestion de la tuberculose bovine et la faune sauvage du 8 avril 2011 (saisine 2010-SA-0154) et du 30 août 2019 (saisine 2016-SA-0200) ;

CONSIDÉRANT les orientations de surveillance actées en comité de pilotage national SYLVATUB, reprises par les instructions techniques DGAL/SDSPA/2018-699 du 19 septembre 2018, DGAL/SDSPA/2018-708 du 24 septembre 2018 et DGAL/SDSPA/2018-829 du 13 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les foyers de tuberculose en élevage bovin détectés sur les communes de ESSON le 17 février 2021, EVRECY le 3 mars 2021, CESNY LES SOURCES le 09 mars 2021, MOULINES le 09 mars 2021, LEFFARD le 15 mars 2021, BARBERY le 12 avril 2021, TOURNIERES le 26 avril 2021, CONDE EN NORMANDIE le 8 décembre 2021, PONT D'OUILLY le 16 mai 2022, CESNY LES SOURCES le 05 juillet 2022 et VILLERS-CANIVET le 21 juillet 2022.

CONSIDÉRANT le risque de transmission de la tuberculose des bovins aux animaux de la faune sauvage et des animaux de la faune sauvage aux animaux domestiques ;

CONSIDÉRANT les deux blaireaux trouvés infectés par le germe *Mycobacterium bovis* dans le cadre du programme SYLVATUB sur les communes de CESNY LES SOURCES et MOULINES en 2021 dans le Calvados ainsi que les 4 blaireaux trouvés infectés par le germe *Mycobacterium bovis* à la frontière avec l'Orne sur les communes de LE MESNIL HUBERT SUR ORNE et LA LANDE SAINT SIMEON en 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir de la circulation de la tuberculose au sein des animaux de faune sauvage ;

CONSIDÉRANT la situation exposée par le directeur départemental de la protection des populations et la nécessité à agir ;

CONSIDÉRANT la consultation du public ayant lieu du 03 mars 2021 au 23 mars 2021 inclus, la synthèse des avis reçus et les motifs de la décision en application de l'article L. 201-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que les zones de prophylaxie renforcée bovine sont définies pour une période de 5 ans ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger l'arrêté préfectoral ordonnant la mise en œuvre de chasses particulières pour la capture de blaireaux (*MELES MELES*) dans les zones définies à risque de tuberculose bovine pour la faune sauvage ;

SUR PROPOSITION de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : durée de la campagne

Le dernier paragraphe de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2021 est modifié comme suit : le texte « pour la campagne 2020-2021 » est supprimé.

Article 2 : Date de la campagne

Le premier paragraphe de l'article 3 est modifié comme suit : le texte « jusqu'au 31 décembre 2022 » est remplacé par « jusqu'au 31 décembre 2027 ».

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration

pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture du Calvados, les maires des communes concernées, le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Calvados, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados, le Commandant du groupement de gendarmerie, le chef de service départemental de l'OFB, les lieutenants de louveterie et les piégeurs agréés concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressé, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et affiché par les soins des maires des communes concernées par les opérations.

Fait à CAEN, le

26 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Calvados

Thierry CHATELAIN

Thierry CHATELAIN

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2022-10-21-00017

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la
déclaration d'intérêt général du programme de
travaux de restauration et d'entretien de l'Odon
et de ses affluents sur le territoire des communes
de BONNEMAISON, COURVAUDON, DIALAN
SUR CHAINE, EPINAY SUR ODON, LANDES SUR
AJON, LE MESNIL AU GRAIN, LES MONTS
D'AUNAY, LONGVILLERS, MAISONCELLES SUR
AJON, MALHERBE SUR AJON, PARFOURU SUR
ODON, SEULLINE ET VAL D'ARRY



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

14-2022-00179

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant renouvellement de la déclaration d'intérêt général du programme de travaux de restauration et d'entretien de l'Odon et de ses affluents sur le territoire des communes de BONNEMAISON, COURVAUDON, DIALAN SUR CHAINE, EPINAY SUR ODON, LANDES SUR AJON, LE MESNIL AU GRAIN, LES MONTS D'AUNAY, LONGVILLERS, MAISONCELLES SUR AJON, MALHERBE SUR AJON, PARFOURU SUR ODON, SEULLINE ET VAL D'ARRY

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7, L.215-15 ;

VU l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général le programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau de l'Odon et de ses affluents sur le territoire des communes de BONNEMAISON, COURVAUDON, DIALAN SUR CHAINE, EPINAY SUR ODON, LANDES SUR AJON, LE MESNIL AU GRAIN, LES MONTS D'AUNAY, LONGVILLERS, MAISONCELLES SUR AJON, MALHERBE SUR AJON, PARFOURU SUR ODON, SEULLINE ET VAL D'ARRY ;

VU la demande de Monsieur le président de Pré-Bocage Intercom Normandie en date du 22 août 2022 sollicitant le renouvellement de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général du 20 octobre 2017 ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

VU l'arrêté du 3 octobre 2022 donnant subdélégation de signature à Mme Sophie GIACOMAZZI, M. Laurent TRAVERT, M. Philippe Le ROLLAND et à M. Paul COLIN ;

VU le courrier du 11 octobre 2022 du président de Pré-Bocage Intercom Normandie sur l'absence d'observations concernant le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien bénéficiant de la DIG émise le 20 octobre 2017 ne sont pas achevés ;

CONSIDÉRANT que l'article L.215-15 du code de l'environnement précise que la durée de validité d'une DIG doit être adaptée à la durée nécessaire à la prise en charge de l'entretien groupé ;

CONSIDÉRANT que la durée de réalisation des travaux restant à exécuter est estimée à 7 ans par le pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT, en l'espèce, que la validité de la DIG doit être prolongée de 7 années ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'arrêté

Les déclarations d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien visé par l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 est prorogée pour une durée de sept (7) ans supplémentaires, conformément aux dispositions de l'article L.215-5 du Code de l'Environnement, jusqu'au 20 octobre 2029. Toutes les dispositions de l'arrêté sus-visé qui ne sont pas modifiées par le présent arrêté demeurent applicables.

Article 2 - Délai de recours

La présente décision administrative peut être déférée au tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3- Publication

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le président de Pré-Bocage Intercom Normandie .

Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados ainsi que d'un affichage en mairies des communes de BONNEMAISON, COURVAUDON, DIALAN SUR CHAINE, EPINAY SUR ODON, LANDES SUR AJON, LE MESNIL AU GRAIN, LES MONTS D'AUNAY, LONGVILLERS, MAISONCELLES SUR AJON, MALHERBE SUR AJON, PARFOURU SUR ODON, SEULLINE ET VAL D'ARRY.

Il sera également publié sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados pendant un an.

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Article 4 - Exécution

Madame la secrétaire générale de la Préfecture du Calvados, madame la sous-préfète de Vire, monsieur le président de Pré-Bocage Intercom Normandie, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, messieurs et mesdames les maires des communes de BONNEMAISON, COURVAUDON, DIALAN SUR CHAINE, EPINAY SUR ODON, LANDES SUR AJON, LE MESNIL AU GRAIN, LES MONTS D'AUNAY, LONGVILLERS, MAISONCELLES SUR AJON, MALHERBE SUR AJON, PARFOURU SUR ODON, SEULLINE ET VAL D'ARRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le **21 OCT. 2022**

Secrétaire de la Mission
Animation territoriale et coordination

Paul COLIN

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet - 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados
Service de la Mission

PAUL COLIN

Préfecture du Calvados

14-2022-11-03-00001

Arrêté de subdélégation signature
M.FREYSSAING DDSP



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

LE PREFET DU CALVADOS

ARRETE

**portant subdélégation de signature de Monsieur Francis FREYSSAINGE
Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique du Calvados assurant l'intérim
à des fonctionnaires placés sous son autorité**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

Vu le Code de la Route

VU la loi n° 95-73 du 21 juin 1995 d'orientation et de programmation, relative à la sécurité modifiée,

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation, relative à la sécurité intérieure modifiée,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police,

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des Directions Départementales de la Sécurité Publique,

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2003 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Calvados, à Monsieur **Francis FREYSSAINGE**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique du Calvados portant l'intérim.

VU l'arrêté du 15 novembre 1991 du Ministère de l'Intérieur portant création d'une Direction Départementale de la Police Nationale dans le Calvados,

VU l'arrêté du 5 mars 1997 modifié, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police,

VU la circulaire du 30 mai 1997 du Ministère de l'Intérieur, relative à la réforme des modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques,

ARRETE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de **Francis FREYSSAINGE**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique du Calvados assurant l'intérim, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2022 susvisé sera exercée **dans le cadre de l'article 6** :

- Pour l'article 1^{er}, par :

Madame Armelle GAVOUYERE, Commissaire de Police, cheffe du Service de voie publique

- Pour l'article 2, par :

Madame Noëlle TETART, Attachée Principale d'administration de l'Etat, Chef du Service de Gestion Opérationnelle.

Madame Anne LEMESLE, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, Adjoint au Chef du Service de Gestion Opérationnelle;

- Pour l'article 3, par :

Pour la circonscription de sécurité publique de Caen :

Madame Noëlle TETART, Attachée Principale d'administration de l'état, Chef du Service de Gestion Opérationnelle

Madame Anne LEMESLE, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, Adjoint au Chef du Service de Gestion Opérationnelle

Le District de la Côte Fleurie et de la Circonscription de Sécurité Publique de Deauville :

à Monsieur **Stéphane DERIDDER**, Commissaire de Police;

La Circonscription de Sécurité Publique de Lisieux :

à Monsieur **Cyril VALLET**, Commandant de Police Divisionnaire ;

La Circonscription de Sécurité Publique de Honfleur :

à Monsieur **Jean-Emmanuel VACHAT**, Commandant de Police Divisionnaire Fonctionnel ;

La Circonscription de Sécurité Publique de Dives sur Mer :

à Monsieur **Frédéric BOUCHAUD**, Commandant de Police Divisionnaire Fonctionnel, Chef de la CSP de DIVES SUR MER.

-Pour l'article 4 par :

Madame Armelle GAVOUYERE, Commissaire de Police, Cheffe du service de voie publique

Monsieur Hugues DOUPEUX, Commandant DF, Adjoint au Chef de la Sûreté Départementale

-Pour l'article 5 par :

Madame Armelle GAVOUYERE, Commissaire de Police, Cheffe du service de voie publique

Monsieur Hugues DOUPEUX, Commandant DF, Adjoint au Chef de la Sûreté Départementale

Article 3

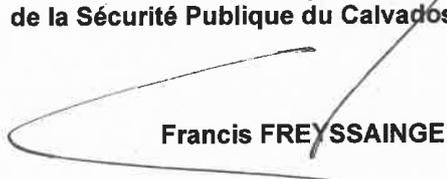
Toutes autres dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 27 octobre 2022

**Le Commissaire Divisionnaire
Directeur Départemental
de la Sécurité Publique du Calvados par intérim**



Francis FREYSSAING

Sous-préfecture de Bayeux

14-2022-10-28-00005

Arrêté portant convocation des électeurs à des
élections complémentaires partielles dans la
commune de Juvigny-sur-Seulles



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de l'arrondissement de Bayeux

Arrêté convoquant les électeurs de la commune de JUVIGNY-SUR-SEULLES à des élections municipales partielles complémentaires

Le sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux

Vu le Code électoral ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte de décès de Monsieur Geoffroy JEGOU du LAZ, maire de la commune de JUVIGNY-SUR-SEULLES ;

Vu les démissions de Mesdames Anaïs MARTEL et Nathalie LECOURT ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-8 du CGCT, le conseil municipal doit être complet avant toute élection du maire ;

Considérant que 3 sièges sont, à ce jour, vacants au sein du conseil municipal de JUVIGNY-SUR-SEULLES ;

Considérant que le conseil municipal de JUVIGNY-SUR-SEULLES doit être regardé comme incomplet ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les électeurs de la commune de JUVIGNY-SUR-SEULLES sont convoqués le **dimanche 11 décembre 2022** à la mairie de la commune, à l'effet de pourvoir **trois vacances** existantes dans le conseil municipal.

Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Le cas échéant, un 2nd tour de scrutin aura lieu le **dimanche 18 décembre 2022** dans les mêmes conditions.

Article 2 – La campagne électorale officielle sera ouverte le **lundi 28 novembre 2022 à zéro heure et close le vendredi 9 décembre 2022 à minuit**. En cas de second tour, elle sera de nouveau ouverte du **lundi 12 décembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 à minuit**.

Article 3 – Les élections se feront sur la base des listes électorales arrêtées par la commission de contrôle de la commune de JUVIGNY-SUR-SEULLES, qui devra se réunir entre le **jeudi 17 novembre 2022 et le dimanche 20 novembre 2022**.

La date limite d'inscription sur les listes électorales pour participer au présent scrutin est fixée au **vendredi 4 novembre 2022**.

Peuvent également participer à cette élection, les citoyens de l'Union Européenne, résidant en France, inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour les élections municipales.

Le vote aura lieu à partir de listes électorales principale et complémentaire extraites du Répertoire Electoral Unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du Code électoral. La date limite de publication du tableau extrait du REU est fixée au **lundi 21 novembre 2022**.

Tél. : 02 14 47 60 11
Mél. : sp-bayeux@calvados.gouv.fr
7 place Charles de Gaulle
BP 26237 – 14402 BAYEUX CEDEX

1/3

Article 4 – Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Article 5 – Une déclaration de candidature en sous-préfecture de Bayeux est obligatoire pour le 1^{er} tour de scrutin. Il n'y a pas de déclaration de candidature pour le 2nd tour de scrutin, sauf pour les personnes qui n'étaient pas candidates au 1^{er} tour lorsque le nombre de candidats du 1^{er} tour était inférieur au nombre de postes à pourvoir.

La candidature doit être faite sur un imprimé réglementaire (cerfa n° 14996*3) et être accompagnée des pièces justificatives mentionnées au dos de cet imprimé.

Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr à la rubrique : *Politiques publiques > Élections et citoyenneté > Élections > Élections municipales > Télécharger les formulaires indispensables.*

Article 6 – Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de BAYEUX entre le **mercredi 16 novembre 2022 et le jeudi 24 novembre 2022, pour le 1^{er} tour de scrutin et le lundi 12 décembre 2022 et mardi 13 septembre 2022 pour l'éventuel 2nd tour.** Les services recevront les candidatures aux horaires suivants :

- 1^{er} tour : du **mercredi 16 novembre 2022 au jeudi 24 novembre 2022** de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- 2nd tour : du **lundi 12 décembre 2022 et mardi 13 décembre 2022** de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Article 7 – Le procès-verbal des opérations sera dressé par le secrétaire du bureau de vote. Un exemplaire, également signé du secrétaire et des membres du bureau de vote sera porté, dès le lundi matin suivant le scrutin, à la sous-préfecture de Bayeux avec les pièces annexes (liste d'émargement, bulletins nuls et blancs, ainsi que leurs enveloppes de scrutin...).

Article 8 – Le sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux et le 1^{er} adjoint de la commune de JUVIGNY-SUR-SEULLES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché dans la commune.

Fait à Bayeux, le 28 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,



Gwenn JEFFROY

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

